

ARRÊTE N°067/2022

Ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Viols-le-Fort

Le Maire de VIOLS-LE-FORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-10 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants et R153-1 et suivants ;

Vu la délibération du 21 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme, défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public ;

Vu la délibération du 27 juin 2022 par laquelle le Conseil Municipal a arrêté le projet de plan local d'urbanisme et tiré le bilan de la concertation ;

Vu la décision n° E22000134/34 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 14/10/2022 portant désignation du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique ;

Vu les pièces constituant le projet de plan local d'urbanisme, le bilan de la concertation ainsi que les avis des personnes publiques associées et autres organismes consultés ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme, du 19 novembre au 19 décembre 2022 inclus, soit un total de 31 jours consécutifs.

L'élaboration du plan local d'urbanisme est entreprise en vue de définir le projet de territoire à horizon 2030 articulant renouvellement urbain, développement maîtrisé de l'urbanisation, préservation du patrimoine, des paysages et des espaces agro-naturels.

Article 2 : Information sur l'évaluation environnementale

Le dossier d'enquête publique comprend l'évaluation environnementale du plan local d'urbanisme ainsi que l'avis de l'autorité environnementale. Cet avis peut être consulté sur le site internet de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) aux coordonnées suivantes : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr> à la rubrique avis rendus sur plans et programmes.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E22000134/34 du Président du Tribunal administratif de Montpellier en date du 14/10/2022, Mme Annie LENDRIN a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de VIOLS-LE-FORT, aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00.

Le dossier sera également accessible :

- sur un poste informatique mis à disposition du public sur demande à l'accueil de la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture sus mentionnés,

Article 4 : Recueil des observations et propositions du public

Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ouvert en Mairie de VIOLS-LE-FORT, aux jours et heures habituels d'ouverture sus mentionnés,

- en les adressant par courrier postal à M. le commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie de VIOLS-LE-FORT, 6 Plan du Quai, 34380 VIOLS-LE-FORT ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepubliquepluvlf@gmail.com
- sur le site du registre d'enquête dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4300>

Ces observations seront annexées dès leur réception au registre d'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux jours et heures suivants :

- Samedi 19 novembre, de 9h00 à 12h00
- Samedi 03 décembre, de 9h00 à 12h00
- Lundi 19 décembre, de 9h00 à 12h00

Aucune réunion d'information et d'échange n'est envisagée.

Article 6 : Identité de la personne responsable du projet

Le maître d'ouvrage de l'élaboration du plan local d'urbanisme est la Commune de VIOLS-LE-FORT, représentée par son maire Mme. Anne DURAND. Toute information complémentaire pourra être demandée auprès du secrétariat de la Mairie aux coordonnées ci-dessus.

Article 7 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie et autres emplacements situés sur la commune 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 8 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire et au Président du Tribunal administratif de Montpellier son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Ces documents seront tenus à la disposition du public en Mairie de VIOLS-LE-FORT ainsi que sur le site du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4300> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie sera adressée par le Maire à M. le Préfet de l'Hérault.

Article 9 : Décision pouvant être prise à l'issue de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, sera approuvé par délibération du Conseil municipal de VIOLS-LE-FORT.

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois sur les panneaux prévus à cet effet.

Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de l'Hérault.

Fait à VIOLS-LE-FORT, le 27/10/2022

La Maire,
Anne DURAND

